

EXTRAIT:



Nombre de membres en exercice : 39

PRESENTS (29) : JP. ABELIN, M. LAVRARD, J. MELQUIOND, L. RABUSSIER, P. MIS, AF. BOURAT, M. BEN EMBAREK, G. MAUDUIT, E. FARHAT, F. BRAILLARD, T. BAUDIN, B. ROUSSENQUE, JM. MEUNIER, E. PHILIPPONNEAU, H. PREHER, N. CASSAN FAUX, Y. ERGÜL, A. BENDJILLALI, D. BEAUDEUX, JC. GAILLARD, G. MESLEM, C. PAILLER, F. MERY, M. METAIS, Y. GANIVELLE, K. WEINLAND, G. MICHAUD, S. LANSARI-CAPRAZ, L BRARD.

POUVOIRS (8) : C. FARINEAU, mandant a pour mandataire JP. ABELIN
J. DUMAS mandant a pour mandataire M. LAVRARD
É. AZIHARI, mandant a pour mandataire J. MELQUIOND
S. COTTEREAU, mandant a pour mandataire L. RABUSSIER
M. MONTASSIER, mandant a pour mandataire P. MIS
A. LEBORGNE, mandant a pour mandataire AF. BOURAT
A. LAURENDEAU, mandant a pour mandataire M. BEN EMBAREK
P. BARAUDON mandant a pour mandataire Y. GANIVELLE

EXCUSES (2) : E. AUDEBERT, F. BRAUD

Nom du secrétaire de séance : Yasin ERGÜL

RAPPORTEUR : Monsieur Mohamed BEN EMBAREK

OBJET : Versement aux associations et structures concernées d'un acompte au financement Contrat Enfance-Jeunesse 2017

La commune de Châtellerault a sollicité la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne afin de s'engager dans un nouveau contrat Enfance-Jeunesse (2016 – 2019) qui maintient certaines actions antérieures du précédent Contrat Enfance Jeunesse (2012 - 2016) et qui, après la réalisation d'un diagnostic de territoire, a permis d'envisager, le développement d'actions nouvelles.

Pour 2017, le financement prévisionnel de la CAF est d' 1 004 709,10 €.

La commune de Châtellerault souhaite verser un acompte aux différentes structures châtelleraudaises qui en bénéficient.

* * * * *

VU le décret n° 95-562 du 6 mai 1995 et notamment son article 3 relatif à la possibilité pour les CCAS de créer et de gérer tout établissement ou service à caractère social ou médico-social,

VU la délibération n° 21 du conseil municipal du 7 avril 2016, sollicitant le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF pour la période 2016-2019,

VU la signature du Contrat Enfance-Jeunesse entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne et la commune de Châtellerault le 8 novembre 2016,

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT**Délibération du conseil municipal**

du 6 avril 2017

n°28

page 2/2

CONSIDERANT que le Contrat Enfance-Jeunesse permet de poursuivre différentes actions nécessaires à une offre d'accueil pertinente et indispensable sur le territoire, dans le domaine de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse

CONSIDERANT que le Contrat Enfance-Jeunesse permet de soutenir des projets spécifiques en partenariat avec le tissu associatif de la commune,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- de verser au Centre Communal d'Action Sociale un acompte de 383 600 €, suite à sa demande, sur la base d'une estimation du CEJ 2016 de 548 000 € et correspondant à 70% de cette somme.

Le montant sera mandaté sur la ligne 657362/5610 à la sous-fonction correspondante.

- et de verser aux maisons de Quartier la somme de 323 099 € répartie comme ci dessous

REPARTITION CEJ 2017 ACOMPTE AVRIL 2017

ASSOCIATIONS OU STRUCTURES	CEJ 2015	CEJ 2016 prévisionnel (= 2015 - 5%)	CEJ 2017 prévisionnel (= 2016- 6,5%)	ACOMPTE A VERSER 2017
MPT	77 992,92	74 093,27	69 277,20	48 494
CS OZON	165 209,59	156 949,12	146 747,43	102 723
CS LES MINIMES	119 737,16	113 750,31	106 356,54	74 450
MJC LES RENARDIERES	156 700,22	148 865,21	139 188,98	97 432
TOTAL	519 639,89	493 657,91	461 570,15	323 099

Le montant sera mandaté sur la ligne 6574/5610, aux sous fonctions correspondantes.

UNANIMITÉ

Certifiée exécutoire

Par le maire de CHATELLERAULT

Publié à la mairie, le 12 AVR. 2017

Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER